

OUTILS
POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FILLES
ET LES GARÇONS À L'ÉCOLE

Le référentiel de compétences
des enseignants
au *B.O.* du 25 juillet 2013

Le référentiel de compétences des enseignants au *B.O.* du 25 juillet 2013

PRÉAMBULE

Plusieurs textes régissent l'activité des personnels enseignants de l'Éducation nationale, parmi lesquels le référentiel de compétences professionnelles. Plusieurs points dans ce texte font directement référence aux objectifs d'égalité. Égalité de traitement, bien entendu, comme par exemple lorsqu'il s'agit « d'accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés ». Égalité de résultats aussi, à propos de « la réussite scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle ». L'enseignant-e se doit ainsi de veiller en permanence, dans son attitude mais aussi dans les situations et les contenus pédagogiques proposés, à ne pas introduire de différenciation qui soit préjudiciable à telle ou telle catégorie, donc notamment entre filles et garçons pour ce qui nous concerne ici. Cela vaut également pour les aspects liés à l'éducation qui concourent à la réussite et à l'insertion : sollicitation des élèves, appréciations, sanctions, aide à l'orientation, etc.

Outre ces compétences liées à l'égalité de traitement et de résultats, les personnels d'enseignement ont pour mission de « faire partager les valeurs de la République », et à « se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ». Cela signifie d'apprendre à « développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances », ce qui ne va pas de soi sur un domaine qui met en jeu des questions d'identité personnelle et sociale. C'est pourquoi il est important de construire une « relation de confiance avec les parents » et de « coopérer » avec les partenaires de l'école.

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES
DES MÉTIERS DU PROFESSORAT DE L'ÉDUCATION

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

FAIRE PARTAGER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

AGIR EN ÉDUCATEUR RESPONSABLE ET SELON DES PRINCIPES ÉTHIQUES

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

COOPÉRER AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

COOPÉRER AVEC LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

- Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.
- Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.
- Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.